



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 février 2023 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
5 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
6 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
7 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
8 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
9 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
10 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
11 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
12 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Karine DUBOUCHET REVOL
13 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
14 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
15 LE BOURGET DU LAC	T Sandrine RAMEL	
16 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
17 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
18 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
19 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
20 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
21 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
22 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
23 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
24 ENTRELACS	T Claire COCHET	
25 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
26 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
27 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
28 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
29 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
30 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
31 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
32 MERY	T Nathalie FONTAINE	
33 MERY	T Stéphane ROULET	
34 LE MONTCEL	S Clarence APPELL	
35 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
36 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
37 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
38 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
39 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
40 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
41 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
42 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
43 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
44 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
45 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
46 VOGLANS	T Martine BERNON	
47 VOGLANS	T Yves MERCIER	

21 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
LE MONTCEL	Antoine HUYNH
MOTZ	Daniel CLERC
VIONS	Manuel ARRAGAIN

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 février 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 47 présents et 53 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2023
Exécutoire le : 28 FEV. 2023
Publiée le : 28 FEV. 2023
Visée le : 28 FEV. 2023

FINANCES

Subvention d'équilibre 2023 versée par Grand Lac (budget Principal) à l'Office de Tourisme Intercommunal

Vu la convention approuvée par le conseil communautaire en date du 21 février 2023,

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il convient, dans le cadre du Budget Primitif 2023, de prévoir un flux financier au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal à titre de subvention de fonctionnement.

Pour mémoire, le montant versé en 2022 était de 1 650 000 euros.

Pour rappel un montant de 1 200 000 euros est inscrit au budget primitif 2023, au titre des reversements prévisionnels de la taxe de séjour, sur la projection d'un niveau de recettes de taxe de séjour en progression par rapport à celui de 2019 (année de référence).

Conformément à l'article 6 de la convention, lorsque la taxe de séjour dépasse le seuil de 1 million d'euros, le surplus fait l'objet d'un partage entre Grand Lac et l'OTI en N+1. Ainsi, la subvention annuelle est diminuée à hauteur de 50% de ce surplus.

Une mesure d'économie étant demandée à l'ensemble des syndicats de Grand Lac, un effort de 2% est sollicité sur la subvention 2023, soit – 33 000 euros par rapport à 2022.

Le montant de la subvention 2023, de 1 617 000 euros, sera versé par acomptes mensuels.

La dépense est inscrite au compte 65737/3207/SENT du Budget PRINCIPAL.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la subvention versée par Grand Lac à l'Office de Tourisme Intercommunal, telle que présentée.

Aix-les-Bains, le 21 février 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 47
- Présents et représentés : 53
- Votants : 53
- Pour : 53
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Subvention d'équilibre 2023 versée par Grand Lac (budget Principal) à l'Office de Tourisme Intercommunal

Date de transmission de l'acte : 28/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 28/02/2023

Numéro de l'acte : d4490 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230221-d4490-DE

Date de décision : 21/02/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.4. Interventions économiques